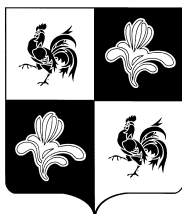


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



4 novembre 2011

SESSION ORDINAIRE 2011-2012

1^{er} AJUSTEMENT 2011

**de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2011**

PROGRAMME JUSTIFICATIF

LES RECETTES AJUSTÉES DE L'ANNÉE 2011 (RÈGLEMENT ET DÉCRET)

I. TABLEAU

(en milliers d'EUR)	2011 (initial)	±	2011 (ajusté)
Règlement			
Recettes diverses	100,00		100,00
Recettes du service de prêt de matériel	60,00		60,00
Intérêts financiers	0,00		0,00
Dotation communauté française (article 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	10.101,00		10.101,00
Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.757,00		3.757,00
Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	152,00	152,00
Total Règlement	14.018,00		14.170,00
Décret			
Recettes diverses	421,00	0,00	421,00
Recettes du Complexe sportif	421,00	0,00	421,00
Remboursement de traitements	100,00	0,00	100,00
Remboursement solde des comptables extraordinaires	740,00	0,00	740,00
Recettes propres à l'IPHOF	0,00	0,00	0,00
Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	879,00	232,00	1.111,00
Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42,00	0,00	42,00
Intérêts financiers	500,00	- 400,00	100,00
Recettes liées à l'enseignement	3.000,00	0,00	3.000,00
Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, §§ 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	93.889,00	1.197,04	95.086,04
Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.776,00	13,77	1.789,77
Dotation Relations internationales	310,00	388,00	698,00
Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	750,00	140,00	890,00
Recettes Loterie Nationale	1.389,00	1,00	1.390,00
Dotation Non Marchand Communauté française	850,00	850,00	1.700,00
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	374,00	0,00	374,00
Dotation complémentaire de la Communauté française	12.500,00	0,00	12.500,00
Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	163.875,00	0,00	163.875,00
Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	33.229,00	0,00	33.229,00
Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	9.742,00	0,00	9.742,00
Dotation Non Marchand Région wallonne	150,00	0,00	150,00
Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	26.779,00	429,00	27.208,00
Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	0,00	0,00	0,00
Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	2.347,00	2.347,00
Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME	0,00	0,00	0,00
Total Décret	351.714,00		356.913,81
Total général	365.732,00		371.083,81

II. COMMENTAIRES

Les recettes globales (décret et règlement) ajustées de 2011 se chiffrent à 371.083.810 €, ce qui représente une augmentation de 5.349.810 € (soit 1,46 %) par rapport au montant inscrit au budget initial 2011 (365.732.000 €). La tendance générale d'évolution des recettes est positive du fait de l'amélioration de la conjoncture macro-économique pendant le courant de l'année 2011.

Les ajustements des recettes sont commentés ci-après.

– Le budget décréteil

– *Dotation spéciale de la Communauté française*

Pour l'ajustement 2011, la dotation spéciale de la Communauté française a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

- Taux d'inflation 2010 : 2,19 %
- Taux d'inflation 2011 : 2,70 %
- Clé de répartition (RW – COCOF) : 77 % – 23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2010 : 0 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2011 : 3,28 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (RW – COCOF) : 75 % – 25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF (compris entre 1 et 1,5) : 1,0

Le résultat obtenu s'élève à 95.086,04 €, soit un boni par rapport à l'initial 2011 de 1.197.040 €.

– *Dotation Communauté française – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est le même que celui inscrit au budget 2011 ajusté des dépenses de la Communauté française, à savoir 1.789.770 €, soit un boni de 13.770 € par rapport à l'initial 2011. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la communauté française.

– *Décompte de la dotation spéciale de la Communauté Française*

Ce décompte représente le différentiel des montants de la dotation 2011 en appliquant les indices d'inflation prévue et réelle de 2011, soit la différence entre le montant obtenu avec un taux d'inflation de 2,1 (estimée pour l'initial) et de 2,7 (chiffre estimé à l'ajustement 2011) sur le total de la dotation 2011. Le calcul montre un résultat de boni de 140.000 €. A ce montant s'applique un taux d'intérêt qui est estimé par la Direction de la Dette à la Communauté française. Le montant total pour cette recette est de 890.000 €.

– *Dotation non-marchand de la Communauté Française*

Depuis 2010, la Communauté française octroie à la COCOF un montant annuel de 850.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012. L'accord étant intervenu tardivement fin 2010, le montant de 850.000 € dû pour 2010, est inscrit au budget ajusté 2011.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 310.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II. Ce montant n'a pas été versé en 2009 et en 2010. Suite à un accord avec la Communauté française, celle-ci a procédé elle-même au paiement de la dotation de la COCOF au WBI (232.000 €) en 2010 en compensation et s'est engagée à verser un complément de 78.000 € (solde 2009) à la COCOF. De plus, étant donné le non-paiement de la dotation de 310.000 € en 2010, la Communauté française a procédé au paiement de celle-ci en 2011. Un ajustement positif total de 388.000 € est donc inscrit exceptionnellement en 2011.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes a été adaptée afin de mieux s'adapter aux constations de cette année 2011.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789.000 € – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la COCOF et de la VGC, ce qui correspond pour 2011 à un montant de 27.208.000 € pour la COCOF, en application de la clé 80 %-20 %, soit une meilleure recette de 429.000 € pour l'ajustement.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés. La Communauté française est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la COCOF; cette dernière a droit à 5,66424335 % du montant perçu par la Communauté française. Le montant à percevoir en 2011 est de 1.390.000 €, soit 1.000 € de mieux qu'estimé à l'initial 2011.

– *Remboursement dépenses de personnel du Centre Etoile Polaire*

Concerne les remboursements des salaires des agents de l'Etoile Polaire ainsi que leurs chèques repas, les frais de déplacement et les abonnements STIB, soit 232.000 € de plus que prévu en 2011.

– *Remboursement dépenses SGS bâtiments*

Une recette de 2.347.000 € est inscrite au titre de remboursement de dotation 2010 du SGS Bâtiments (Décret). Cette recette est neutralisée par l'inscription d'une dépense de la même somme dans le solde des institutions consolidées. La dépense est inscrite dans le budget du SGS bâtiment à l'AB 6.21.08.01.

– **Le budget règlementaire**

– *Remboursement dépenses SGS bâtiments*

Une recette de 152.000 € est inscrite au titre de remboursement de dotation 2010 du SGS Bâtiments (Règlement). Cette recette est neutralisée par l'inscription d'une dépense de la même somme dans le solde des institutions consolidées. La dépense est inscrite dans le budget du SGS bâtiment à l'AB 6.10.08.01.

DIVISION 10 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.539	– 20	0	2.519
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	250	– 20	0	230
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	109	0	0	109
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	1.430	– 48	0	1.382
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	69	– 10	0	59
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4	0	0	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	66	0	0	66
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	0	0	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	0	0	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	240	0	0	240
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	166	0	0	166
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	25	0	0	25
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	84	0	0	84
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	9	0	0	9
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	0	0	5
Totaux pour le programme 0					cnd	5.024	– 98	0	4.926
Totaux pour la division organique 10					cnd	5.024	– 98	0	4.926

Commentaires par allocation de base

A.B.11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 2.519.000 €

La prévision des dépenses d'ici la fin de l'année permet un léger ajustement à la baisse.

A.B.11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 230.000 €

La prévision des dépenses d'ici la fin de l'année permet un léger ajustement à la baisse.

A.B.11.06 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : 1.382.000 €

Le crédit est adapté en fonction de la déduction du montant de la CVA de l'année précédente inconnu au moment du vote de l'initial.

A.B.11.30 – Pensions pour cause d'inaptitude

Crédit proposé : 59.000 €

Il avait été prévu la mise à la pension pour inaptitude d'un agent malade depuis plusieurs années. Le dossier ne sera pas clôturé en 2011 ce qui permet une légère diminution du crédit.

DIVISION 11 – CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 1 – CULTURE

Activité 1 – Politique culturelle en général

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Prog. 1 : Culture									
Act. 1 : Support de la politique culturelle en général									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	37	0	65	102
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	376	0	85	461
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	96	0	0	96
					caa		0	0	0
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	253	0	0	253
Infrastructures culturelles : subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	16	0	0	16
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	0	0	64
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	208	0	0	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	34	0	0	34
Infrastructures culturelles : subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	0	0	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	671	0	0	671
Totaux pour l'activité 1					cnd caa	1.782 0	0 0	150 0	1.932 0

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 102.000 €

Ce crédit est destiné aux dépenses liées à l'organisation du projet dénommé « La Guinguette a rouvert ses volets ». Depuis plusieurs années, cette animation socioculturelle, organisée en faveur des maisons de repos des CPAS de la Région bruxelloise, comprend deux spectacles, d'ouverture et de clôture, présentés au Centre Culturel d'Uccle, 76 animations présentées dans les 26 établissements partenaires du projet ainsi que l'impression d'un dépliant.

Un arrêté de transfert prévoit une augmentation de 65.000 € provenant de l'AB 11.15.33.02 (diminution du soutien apporté par la COCOF au CIVA) afin de permettre l'étude et l'élaboration d'un plan culturel pour Bruxelles tel que prévu dans l'accord de majorité de la COCOF 2009-2014.

A.B.33.01 – Subventions aux associations (secteur privé)

Crédit proposé : 461.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions dans le cadre de la politique culturelle en général.

Un arrêté de transfert prévoit une augmentation de 85.000 € provenant de l'AB 11.15.33.02 (diminution du soutien apporté par la COCOF au CIVA) afin de financer le développement de projets dans le cadre d'une politique culturelle de proximité accessible à tous.

Activité 2 – Danse-Musique – Théâtre-Conte

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Act. 2 : Danse, musique, théâtre									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd	3	0	0	3
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	7	0	0	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.396	0	0	1.396
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	171	0	0	171
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.577	0	0	1.577

Activité 3 – Livre – Littérature – Langue française

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Act. 3 : Livre, littérature et langue française									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	0	0	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	422	0	0	422
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	cnd	119	0	0	119
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03	cnd	25	0	0	25
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales	11	1	3	43.22	cnd	342	0	0	342
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	cnd	248	0	0	248
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	63.22	cnd	75	0	0	75
Totaux pour l'activité 3					cnd	1.241	0	0	1.241

Activité 4 – Folklore

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Act. 4 : Folklore, tourisme									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	30	0	0	30
Totaux pour l'activité 4					cnd	30	0	0	30

Activité 5 – Arts plastiques – Musées

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Act. 5 : Arts plastiques, musées									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	0	0	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	510	0	0	510
Subvention à l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	271	0	- 150	121
Totaux pour l'activité 5					cnd	791	0	- 150	641

Commentaires par allocation de base

A.B.33.02 – Subventions à l'asbl CIVA

Crédit proposé : 121.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de fonctionnement du Centre international pour la ville et l'architecture (CIVA) revue à la baisse.

Un arrêté de transfert prévoit une diminution de 150.000 € au profit des A.B. suivantes :

- 11.11.12.02 afin de permettre l'étude et l'élaboration d'un Plan culturel pour Bruxelles.
- 11.11.33.01 afin de soutenir des projets culturels de proximité et d'accessibilité à tous.

Activité 6 – Audio-visuel

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Act. 6 : Audio-visuel									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	0	0	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	59	0	0	59
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	410	0	0	410
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.579	0	0	2.579
Totaux pour l'activité 6					cnd	3.066	0	0	3.066

Activité 7 –Centres culturels

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Act. 7 : Centres culturels									
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	363	0	0	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	85	0	0	85
Totaux pour l'activité 7					cnd	448	0	0	448

PROGRAMME 2 – SPORTS ET JEUNESSE

Activité 1 – Jeunesse, ludothèque

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Prog. 2 : Sports et jeunesse									
Act. 1 : Jeunesse, ludothèques									
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	0	0	7
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	0	0	15
Frais de location (loyers, charges)	11	2	1	12.12	cnd	0	0	30	30
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	253	0	– 30	223
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	73	0	0	73
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	44	0	0	44
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	0	0	17
Totaux pour l'activité 1					cnd	409	0	0	409

Commentaires par allocation de base**A.B.12.12 – Frais de location et charges – ludothèque de la COCOF**

Crédit proposé : 30.000 €

Allocation budgétaire créée en 2011 afin de permettre l'installation de la ludothèque de la COCOF dans ses nouveaux locaux sis rue Royale, 223 à 1210 Bruxelles.

Un montant de 30.000 € nécessaire au paiement des loyers et autres est transféré de l'A.B.11.21.33.01.

A.B.33.01 – Subventions aux associations en matière de jeunesse

Crédit proposé : 223.000 €

Subventions aux associations en matière de jeunesse.

Un montant de 30.000 € est transféré vers l'A.B.11.21.12.12 afin de permettre l'installation de la ludothèque de la COCOF dans ses nouveaux locaux sis rue Royale 223 à 1210 Bruxelles.

Activité 2 – Sports

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Act. 2 : Sports									
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	0	0	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	500	0	0	500
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	176	0	0	176
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	116	0	0	116
Totaux pour l'activité 2					cnd	842	0	0	842

Activité 3 – Petite Enfance

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Act. 3 : Petite enfance									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	20	0	0	20
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	22	0	0	22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	216	0	0	216
Totaux pour l'activité 3					cnd	258	0	0	258

PROGRAMME 3 – ÉDUCATION À LA CULTURE

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Prog. 3 : Education à la culture									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	11	3	0	12.01	cnd	7	0	0	7
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	0	0	0	0
Accompagnement des projets Anim'action	11	3	0	12.03	ce	114	0	0	114
					co	16	0	0	16
Frais d'impression	11	3	0	12.04	cnd	1	0	0	1
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01	cnd	416	0	0	416
Totaux pour le programme 3					cnd	424	0	0	424
					ce	114	0	0	114
					co	16	0	0	16

PROGRAMME 4 – ÉDUCATION PERMANENTE, ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES

Activité 1 – Support de la politique générale

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles									
Act. 1 : Support de la politique générale									
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	0	– 5	0
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	157	0	60	217
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	416	0	– 55	361
Totaux pour l'activité 1					cnd	578	0	0	578

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 0 €

Cette A.B. est destinée à l'organisation ou à la co-organisation d'activités et de formations socioculturelles, ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de formation en matière d'Education permanente.

Le crédit de 5.000 € est transféré vers l'A.B.11.41.33.01 afin de répondre aux nouvelles initiatives émanant d'associations d'éducation permanente non reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A.B.33.01 – Subventions aux associations en matière d'éducation permanente

Crédit proposé : 217.000 €

Ce crédit est destiné aux associations qui assurent diverses activités culturelles et artistiques dans un but d'éducation permanente à l'égard du public des adultes et des enfants.

Sont également considérés sur ce crédit, les dossiers relatifs aux Maisons des enfants ainsi que les ateliers créatifs.

Afin de répondre à la demande de la Fondation Roi Baudouin pour soutenir l'opération « Carrefours des générations », d'une part, et aux nouvelles initiatives émanant d'associations d'éducation permanente non reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'autre part, un montant de 55.000 € est transféré de l'A.B.11.41.33.02 ainsi qu'un montant de 5.000 € de l'A.B.11.41.12.02.

A.B.33.02 – Subsidés aux associations d'éducation permanente

Crédit proposé : 361.000 €

Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsidés aux associations d'éducation permanente.

Afin de répondre à la demande de la Fondation Roi Baudouin pour soutenir l'opération « Carrefours des générations », d'une part, et aux nouvelles initiatives émanant d'associations d'éducation permanente non reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'autre part, un montant de 55.000 € est transféré vers l'A.B.11.41.33.01.

PROGRAMME 6 – ACTIVITÉS PARASCOLAIRES À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Prog. 6 : Activités para-scolaires à caractère pédagogique									
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	0	– 2	0
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	30	0	0	30
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.03	cnd	15	0	– 15	0
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	357	0	17	374
Totaux pour le programme 6					cnd	404	0	0	404

A.B. 12.01 – Prestation de tiers

Crédit ajusté : 0 €

La diminution s'explique par le fait que le montant inscrit sur cette allocation de base a fait l'objet d'un arrêté de redistribution. Le montant de 2.000 € a été transféré à l'A.B. 33.01 en vue de renforcer le soutien aux associations développant des activités parascolaires à caractère pédagogique.

A.B. 12.03 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit ajusté : 0 €

Le montant inscrit sur cette allocation de base a fait l'objet d'un arrêté de redistribution de renforcer le soutien aux associations développant des activités parascolaires à caractère pédagogique.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit ajusté : 374.000 €

L'augmentation de ce crédit fait suite aux arrêtés de redistribution évoqués ci-avant. Cette augmentation a permis de soutenir des activités parascolaires ayant pour but la maîtrise de la langue française, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre le décrochage scolaire.

DIVISION 21 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Division 21 : Administration									
Prog. 0 : Subsistance									
Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Réduire et Compenser)	21	0	0	01.03	cnd	124	0	0	124
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce	0	0	0	0
					co	244	-153	0	91
Accord Non Marchand ACS	21	0	0	01.05	cnd	600	160	0	760
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	ce	130	0	0	130
					co	100	0	0	100
Accord Non Marchand Embauche compensatoire	21	0	0	01.07	cnd	3.953	- 66	0	3.887
Accord Non Marchand Eco Chèques	21	0	0	01.08	cnd	1.010	- 25	0	985
Accord Non Marchand Volet Bien Etre	21	0	0	01.09	cnd		0	0	0
Accord Non Marchand Primes syndicales	21	0	0	01.10	cnd		0	0	0
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	16.398	- 482	0	15.916
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	3.100	0	0	3.100
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	800	55	0	855
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.	21	0	0	11.08	cnd	1.430	- 48	0	1.382
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	cnd	3.209	- 17	0	3.192
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	cnd	2	0	0	2
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	124	0	0	124
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1 janvier 1995	21	0	0	11.20	cnd	468	- 228	0	240
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	30	0	0	30
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	38	0	0	38
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	600	0	0	600
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	cnd	112	0	0	112
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	704	0	0	704
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	caa	0	0	0	0
Application général e-sub	21	0	0	12.06	ce	342	0	0	342
					co	114	0	0	114
Application budgétaire et comptable	21	0	0	12.07	ce	300	0	0	300
					co	100	- 60	0	40
Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonct.	21	0	0	12.09	cnd	127	0	0	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.368	0	0	1.368
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	86	0	0	86
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	0	0	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	- 35	0	5
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	752	0	0	752
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	812	211	0	1.023
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	87	0	0	87
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100	0	0	100
Dépenses patrimoniales du SIPP	21	0	0	74.03	cnd	18	0	0	18
Totaux pour le programme 0					cnd	36.132	- 475	0	35.657
					co	558	- 213	0	345
					ce	772	0	0	772
					caa	0	0	0	0

Commentaires par allocation de base**A.B. 01.04 – Dépenses relatives à l'embauche compensatoire**

Crédit proposé : 0 € (ce) – 91.000 € (co)

Subventions pour l'embauche compensatoire, dans le cadre du non marchand pour les secteurs relevant des maisons d'accueil et des institutions pour personnes handicapées. Après vérification des justificatifs, le montant destiné au paiement du solde de 2010 pour le Fonds BEC s'élève à 91.000 €.

A.B. 01.05 – Accord non marchand ACS

Crédit proposé : 760.000

L'objectif est de pouvoir répartir en fin d'année 760.000 € (soit 600.000 à l'initial + 160.000 € issus de l'accord non marchand 2010-2012) pour l'intervention complémentaire partielle au bénéfice des travailleurs ACS signalés dans les associations agréées du non-marchand COCOF. Les 160.000 € proviennent d'un transfert au départ de la 01.08.

A.B. 01.07 – Dépenses relatives à l'embauche compensatoire

Crédit proposé : 3.887.000 €

Le nombre d'heures d'embauche compensatoire a été revu à la baisse, en fonction du cadastre des travailleurs, adapté après confection du budget initial 2011. En effet, le nombre d'heures annuelles de RTT calculé en juillet 2010, soit 164.558,68 heures, pour effectuer les prévisions budgétaires est devenu en réalité 160.782,96 heures, calculé en août 2011, soit une diminution de 3775,72 heures. Ceci implique une diminution de 66.000 €.

A.B. 01.08 – Dépenses relatives à l'accord interfrancophones non-marchand

Crédit proposé : 985.000 €

Cette allocation de base créée en 2010 couvre la mise en œuvre des mesures de l'Accord non-marchand 2010-2012. Adopté tardivement, le 22 décembre 2010, l'Accord non-marchand 2010-2012 n'a, en dehors de la mesure ACS (160.000 €) pas pu connaître d'engagement en 2010. Si l'application de certaines mesures a pu être décalée sans conséquences, il s'avère indispensable de solder les montants complémentaires pour les primes syndicales (2010 et 2011, soit 270.000 €), de même que les éco-chèques (365.000 €), les actions visant au bien-être des travailleurs (350.000 €).

A.B.11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 15.916.000 €

La prévision des dépenses d'ici la fin de l'année permet un léger ajustement à la baisse. Par ailleurs, certains remplacements budgétisés en année pleine ont été réalisés en cours d'année et n'ont donc qu'une incidence budgétaire partielle.

A.B.11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 855.000 €

L'augmentation est justifiée par l'augmentation des abonnements SNCB et par l'augmentation de un euro de la valeur faciale des titres repas (accord sectoriel).

A.B. 11.08 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : 1.382.000 €

Le crédit est adapté en fonction de la déduction du montant de la CVA de l'année précédente inconnu au moment du vote de l'initial.

A.B. 11.09 – Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 3.192.000 €

Le crédit est adapté en fonction de la déduction du montant de la CVA de l'année précédente inconnu au moment du vote de l'initial.

A.B. 11.20 – Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1995

Crédit proposé : 240.000 €

Fin 2010, le comité de surveillance de ce fonds de pension a décidé de ne pas consolider les pensions des agents non transférés de l'ex-province de Brabant. Les héritiers de la province doivent cependant veiller à ce que le fonds ne soit pas en négatif. La part de la Commission communautaire française représente 10,4 % de l'ensemble du montant à payer. Les tableaux de financement définitivement acceptés par les membres du comité de surveillance permettent un ajustement à la baisse des crédits nécessaires.

A.B. 12.07 – Application comptable et budgétaire

Crédit proposé : *Ce : 300.000 €*
 Co : 40.000 €

Le nom de cette allocation de base est modifié de manière à correspondre à la nature précise de la dépense. Un nouveau marché a été attribué dans le courant de l'année 2011. Le prestataire ne pourra présenter les factures qu'à hauteur de 40.000 € en 2011, le solde de l'ordonnancement étant reporté sur le budget 2012.

A.B. 12.16 – Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides

Crédit proposé : 5.000 €

L'entièreté du crédit n'a pas été consommée.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 1.023.000 €

L'augmentation du crédit de dotation au SGS bâtiments s'explique par la nécessité technique de réaliser des travaux de réparation de chauffages du bâtiment du Meiboom. Initialement, les travaux étaient prévus sur quatre ans. Pour des raisons techniques, confirmées par l'administration, l'entrepreneur doit réaliser les travaux en une phase unique. L'impact de cette augmentation se répercute à la fois sur le budget ajusté 2011 et sur le budget initial 2012.

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES

PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Division 22 : Aide aux personnes									
Prog. 1 : Action sociale									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	0	27	64
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	0	0	41
Subventions à des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	cnd	468	0	193	661
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.934	0	0	2.934
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd	118	0	0	118
Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	22	1	0	33.05	cnd	42	0	0	42
Subventions aux centres d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	9.515	– 165	– 220	9.130
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	970	0	0	970
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	30	0	0	30
Subventions aux réseaux en action sociale	22	1	0	33.09	cnd		0	0	
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd	80	0	0	80
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	0	0	135
Totaux pour le programme 1					cnd	14.370	– 165	0	14.205

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 – Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions ...

Crédit proposé : 64.000 €

Un transfert de 27.000 € a été effectué afin de dégager les moyens nécessaires au financement de l'étude préparatoire à la programmation des services ambulatoires

A.B.33.01 – Subventions à des organismes d'aide sociale

Crédit proposé : 661.000 €

Nouvelle estimation des crédits nécessaires pour la mise en place d'initiatives dont le financement de projets de post-hébergement de deux Maisons d'Accueil.

Ce crédit est destiné à des organismes d'aide sociale. Il permet de soutenir diverses initiatives dans le domaine de l'action sociale en général.

A.B.33.06 – Subventions aux maisons d'accueil

Crédit proposé : 9.130.000 €

Nouvelle estimation des crédits nécessaires compte tenu de l'utilisation des moyens.

Le projet de maison d'accueil pour jeunes a dû être reporté d'un an suite à des difficultés administratives liées au bâtiment.

Bases légales :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit est destiné à financer les 14 maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française ainsi que leur organisme représentatif agréé.

PROGRAMME 2 – COHÉSION SOCIALE

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales									
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd caa	890	– 1 1	0 0	889 1
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99	0	– 22	77
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	cnd	814	0	1	815
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	97	0	– 4	93
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	413	0	4	417
Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »	22	2	0	33.05	cnd	154	0	0	154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	229	0	0	229
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.538	0	0	1.538
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	6.152	0	21	6.173
Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	573	0	0	573
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	cnd	0	0	0	0
Co-financement du FIPI communal	22	2	0	43.05	cnd	466	0	– 129	337
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	cnd	78	0	0	78
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPI communal	22	2	0	63.01	cnd	0	0	129	129
Totaux pour le programme 2					cnd caa	11.503	– 1 1	0	11.502 1

A.B.00.01 – Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non marchand au secteur de la cohésion sociale

Crédit proposé : cnd : 889.000 €
 caa : 1.000 €

Réduction à 889.000 € pour compenser le crédit d'année antérieure.

Motif : Droits constatés après réception hors délai des pièces justificatives :

- Asbl Goutte d'huile : 379,08 €
- Asbl Animation et loisirs pour tous : 553,62 €

A.B.12.02 – Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 77.000 €

Un arrêté de transfert à réduit l'initial 2011 à 77.000 € : 1.000 € vers l'A.B..22.20.33.02 et 21.000 € vers l'A.B. 22.20.33.08.

Motif : Droits constatés après réception hors délai des pièces justificatives.

A.B.33.02 – Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes

Crédit proposé : 815.000 €

Augmentation de 1.000 € au motif de droits constatés après réception hors délai des pièces justificatives.

Asbl Lire et Ecrire : 604,82 €

A.B. 33.03 – Cofinancement du FIPI associatif

Crédit proposé : 93.000 €

Un arrêté de transfert à réduit l'initial 2011 à 93.000 €.

Motif : Transfert du solde disponible sur l' A.B. 33.04 pour financer un projet sélectionné en FIPI associatif non éligible administrativement selon les règles de CECLR.

A.B. 33.04 – Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 417.000 €

Motif : Prise en charge sur cette A.B d'un projet sélectionné en FIPI associatif non éligible administrativement selon les règles de CECLR.

A.B.33.08 – Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 6.173.000 €

Motif : Droits constatés après réception hors délai des pièces justificatives.

Asbl AMOS :	2.090,09 €
Asbl Local :	2.244.03 €
Asbl Wetchi :	3.695,46 €
Mission locale St Gilles :	12.150,26 €
	20.179,84 €

A.B.43.05 – Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 337.000 €

Un arrêté de transfert à réduit l'initial 2011 à 337.000 €.

Motif : Redistribution pour le paiement des subventions d'infrastructures liées aux projets communaux sélectionnés dans le cadre du FIPI.

AB 63.01 – Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif

Crédit proposé : 129.000 €

Paiement des subventions d'infrastructures liées aux projets communaux sélectionnés dans le cadre du FIPI.

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES

Activité 2 – Etoile Polaire

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Prog. 3 : Personnes handicapées									
Act. 2 : Service à gestion séparée centre Etoile polaire									
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	837	– 7	0	830
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	899	– 7	0	892
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.736	– 14	0	1.722

Commentaires par allocation de base

Justification des dépenses

AB.11.01 – Rémunération du personnel de l'Etoile polaire

Crédit proposé : 830 000 €

Ce crédit couvre les rémunérations du personnel des services CRF et Service d'accompagnement Etoile Polaire, estimé à 830.000 € pour 2011.

AB.41.31 – Dotation au service à gestion séparée Centre Etoile polaire

Crédit proposé : 892.000 € (cnd)

Pour rappel, les conventions entre l'INAMI et l'Etoile Polaire imposent le respect de dispositions réglementaires qui ont justifié la mise en service à gestion séparée du Centre au 1^{er} janvier 2003. Corollaire de ces modifications,

le montant de la dotation est en fait budgétairement neutre : il correspond au remboursement des loyers et du personnel et est compensé par une augmentation du même ordre des recettes pour la COCOF.

Activité 3 – Service à gestion séparée : Phare – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Act. 3 : Service à gestion séparée SBFPH									
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	0	0	0	0
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.03	ce	348	0	0	348
					co	116	0	0	116
Dotation au SGS SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	122.546	1.000	0	123.546
Totaux pour l'activité 3					cnd	122.546	1.000	0	123.546
					ce	348	0	0	348
					co	116	0	0	116

A.B.41.03 – Dotation au Service à gestion séparée

Crédit proposé : 123.546.000 €

Ce montant permet d'équilibrer le budget du service à gestion séparée Phare (Service Bruxellois Francophone des Personnes handicapées) dont les dépenses et les recettes se justifient comme suit :

Dépenses :

– article 8.01.02 (examen complémentaire)

Montant proposé : 15.000 €

Les examens complémentaires s'avèrent plus chers et plus spécialisés que prévu.

– article 8.01.03 (frais de déplacement et de séjour)

Montant proposé : 250.000 €

Cette intervention vise à couvrir les frais supplémentaires liés au handicap de la personne afin qu'elle puisse se rendre à son lieu d'activité.

Ce crédit prend en compte un nombre plus important de bénéficiaires ainsi que le coût ajusté de l'indemnité kilométrique et des coûts du déplacement taxi.

– article 8.01.04 (aides individuelles à l'intégration)

Montant proposé : 1.926.000 €

Il s'agit d'un ajustement à la hausse afin de pouvoir répondre à un nombre croissant de demandes.

– article 8.01.05 (interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire)

Montant proposé : 193.000 €

Il s'agit d'un ajustement à la baisse pour s'adapter aux besoins réels.

– **article 8.01.06 (interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial)**

Montant proposé : 219.000 €

Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé de jeunes adultes handicapées ne trouvant pas de place en ETA ou Centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Communauté française à ce propos. Le montant proposé permet la prise en charge de cas supplémentaires.

– **article 8.02.03 (subventions aux services d'accompagnement)**

Montant proposé : 4.908.000 €

Le budget proposé couvre les 12 avances mensuelles de base, les soldes et les coûts année pleine liés à la reconnaissance d'organisation de loisirs. Ce montant inclut également de possibles coûts correspondant à l'octroi de nouvelles missions à certains centres agréés ou d'agréments de nouveaux centres.

Il s'agit d'un ajustement à la baisse lié aux nouveaux agréments et aux modifications ne couvrant pas une année complète.

– **article 8.02.04 (subventions aux services d'interprétation pour sourds)**

Montant proposé : 151.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de base 2011 et des soldes antérieurs, et également les frais de prestations des interprètes et translittérateurs. Au regard de la diminution de ces prestations, et de la majoration des coûts qui n'a été effective que début juillet, une redistribution de la subvention a été proposée.

– **article 8.02.05 (Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA)**

Montant proposé : 24.816.000 €

Ce montant est à la baisse suite aux périodes de chômage économique subie en 2011.

– **article 8.02.06 (subventions à l'investissement aux ETA)**

Montant proposé : 378.000 €

Un montant de 185,19 € par personne handicapée – quota de 1450 réparti dans chaque ETA – peut être accordé comme subvention à l'équipement.

La diminution du montant est due à des retards dans la réalisation de travaux prévus en 2011.

– **article 8.02.08 (subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement)**

Montant proposé : 87.382.000 €

Ce montant permet de couvrir les avances mensuelles des centres de jour, d'hébergement et des centres de jour pour enfants scolarisés, l'adaptation des taux de charges patronales et le paiement de soldes dus.

– **article 8.02.09 (Conventions prioritaires et nominatives)**

Montant proposé : 733.000 €

L'accord de coopération avec la Région wallonne sur la libre circulation des personnes handicapées prévoit, par partie contractante, la prise en charge sous convention prioritaire de maximum 15 personnes. L'augmentation vise à liquider le solde du 4^{ème} trimestre à l'AWIPH.

– **article 8.02.10 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'Interface Grande dépendance)**

Montant proposé : 0 €

Le coût salarial de la personne attachée à la Cellule Grande Dépendance est pris en charge en 2011 par le service du personnel à l'AB 21.00.11.03.

– **article 8.02.11 (Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places)**

Montant proposé : 105.000 €

Ce crédit est destiné aux possibilités de création de places et de solutions de répit. La diminution du crédit résulte d'une redistribution vers l'AB 8.02.08 « Subventions aux centres de jour et d'hébergement ».

– **article 8.02.12 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois – Fonds Old Timer)**

Montant proposé : 25.000 €

Dans le cadre de la mise en place du Plan tandem dans le secteur des personnes handicapées à Bruxelles, le Fonds Old Timer a été désigné comme Fonds de gestion du Plan tandem.

Au vu du nombre limité des bénéficiaires, le Fonds Old Timer a revu les clés de répartition des frais de gestion. Ainsi pour 2011, les frais à charge de la COCOF sont ramenés à 5 % au lieu de 15 % en 2010.

– **article 8.03.01 (Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées)**

Montant proposé : 1.179.000 €

Une première redistribution a eu lieu en vue de permettre le plan de relance des ETA ainsi qu'un regroupement de crédits en provenance de la 8.03.02 « Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale » pour un suivi administratif simplifié des projets dit « impulsion ». L'ajustement couvre également un projet spécifique d'accompagnement d'adolescents avec troubles du comportement ainsi que leurs familles afin de leur permettre une re-scolarisation.

– **article 8.03.02 (dépenses relatives aux dons reçus de la Loterie Nationale)**

Montant proposé : 661.000 €

Ce montant correspond à la partie des montants reçus de la Loterie Nationale alloués à la politique des personnes handicapées, et plus particulièrement à l'adresse des centres de jour, des centres d'hébergements, des services d'accompagnement et des ETA. Un transfert sur la ligne budgétaire 8.03.01 « Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées » a été effectué afin de permettre un suivi administratif simplifié des projets dit « impulsion ».

– **article 8.05.04 (frais de documentation)**

Montant proposé : 6.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins survenus en 2011.

– **article 8.05.05 (promotion, publication, diffusion)**

Montant proposé : 100.000 €

Ce crédit permet de couvrir les diverses actions à mener afin de garantir, d'une part, un meilleur accueil des personnes et de leur famille dans les services, et plus spécifiquement au Service bruxellois francophone des

personnes handicapées et, d'autre part, afin de garantir de meilleurs outils d'informations, tels que le journal biannuel Phare.

L'augmentation du montant est notamment due à l'organisation du processus de concertation mis en place pour le décret inclusion.

– **article 8.05.06 (Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne en situation de handicap)**

Montant proposé : 67.000 €

Ce montant permet la réalisation d'études et d'enquêtes. Il couvre également les coûts de publication de ses travaux et leur diffusion.

L'augmentation du montant permet l'organisation des présentations des différentes recherches ainsi que de journées de réflexion.

– **article 8.05.09 (frais bancaires)**

Montant proposé : 1.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins survenus en 2011.

– **article 8.06.00 (Transfer de revenus vers le pouvoir fédéral)**

Montant proposé : 0 €

Ce montant permet de couvrir les besoins survenus en 2011.

– **article 8.08.01 (Dépenses relatives au projet du Fonds social européen X009400 dans l'emploi ordinaire)**

Montant proposé : 1.296.000 €

Cette allocation concerne les interventions reprises par le projet co-financé par le FSE et qui inclut les contrats d'adaptation professionnelle, la prime d'insertion et la prime d'installation. Les prévisions ont été revues à la baisse.

– **article 8.08.02 (Dépenses relatives au projet du Fonds social européen X0065300 dans les entreprises de travail adapté)**

Montant proposé : 262.000 €

Il s'agit d'une allocation de base destinée à faire apparaître plus clairement les dépenses réalisées pour le projet FSE des Contrats d'apprentissage (CAP) en ETA. Les prévisions ont été revues à la baisse.

Recettes :

Commentaires par allocation de base :

– **article 7.01.00 (prestations individuelles)**

Montant proposé : 8.000 €

Ce montant correspond à des récupérations éventuelles de paiements indus.

– **article 7.02.00 (prestations collectives)**

Montant proposé : 1.028.000 €

Ce montant intègre les récupérations réévaluées en 2011 en prestations collectives et le transfert des récupérations de subsides octroyés aux services d'accompagnement. Ce montant enregistre une augmentation de 409.000 € par rapport à l'initial 2011.

– **article 7.07.00 (dotation)**

Montant proposé : 123.546.000 €

Ce montant équilibre la balance recettes/dépenses du budget du service Phare (SBFPH).

– **article 7.08.00 (Fonds social européen)**

Montant proposé : 436.000 €

Ce montant correspond au co-financement du FSE pour le projet en faveur de l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire. Pour rappel, l'augmentation résulte de la fusion des 2 projets du Fonds social européen X0009400 relatif à l'emploi ordinaire et X0065300 relatif aux ETA.

– **article 7.10.00 (autres produits)**

Montant proposé : 8.000 €

Ce montant s'accorde sur les taux créditeurs en augmentation actuellement.

PROGRAMME 4 – FAMILLE

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Prog. 4 : Famille									
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	25.818	0	0	25.818
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	6.612	0	– 105	6.507
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	154	0	0	154
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	275	0	0	275
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	cnd	358	0	0	358
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge	22	4	0	33.17	cnd	301	0	105	406
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	cnd	52	0	0	52
Totaux pour le programme 4					cnd	33.570	0	0	33.570

Commentaires par allocation de base**A.B.33.13 – Subventions aux centres de planning familial**

Crédit proposé : 6.507.000 €

Nouvelle estimation des crédits nécessaires compte tenu de la situation réelle de l'utilisation des moyens.

Le 27^{ème} planning familial (Laeken) n'a pu être agréé qu'au 1^{er} octobre 2011 et a été soutenu avant agrément via le budget initiatives (33.17)

Bases légales :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Cette allocation est destinée à subventionner les 27 centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française.

A.B.33.17 – Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3^{ème} âge

Crédit proposé : 406.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3^{ème} âge.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES SOCIALES

Activité 0

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Prog. 5 : Infrastructures sociales									
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	0	0	0	0
Dotation au SGS Bâtiments – Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	cnd	1.151	– 345	0	806
Dotation au SGS Bâtiments – Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	cnd	0	0	0	0
Dotation au SGS Bâtiments – Action Sociale	22	5	0	61.37	cnd	1.382	– 55	0	1.327
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage	22	5	0	63.24	cnd	13	0	0	13
Totaux pour le programme 5					cnd	2.546	– 400	0	1.812

Commentaires par allocation de base

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées

- Infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)

Montant proposé : 806.000 €

Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur privé. Une priorité est accordée aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité, travaux qui sont réclamés par le service régional d'incendie.

A.B. 61.37 – Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale

Montant proposé : 1.327.000 €

Le crédit a été ajusté sur la base des ordonnancements prévus pour cette année.

DIVISION 23 – SANTE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Division 23 : Santé									
Prog. 1 : Support de la politique générale									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	61	0	83	144
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	68	0	– 4	64
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	0	0	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	83	0	– 83	0
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	76	0	0	76
Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	23	1	0	33.11	cnd	89	0	0	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	804	0	0	804
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	0	4	109
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	22	0	0	22
Totaux pour le programme 1					cnd caa	1.320 0	0 0	0 0	1.320 0

Les modifications inscrites à l'ajustement permettent d'adapter les moyens aux besoins et de financer toutes les initiatives habituellement soutenues.

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 144.000 €

L'ajustement consiste à augmenter le montant de cette allocation de base de façon à pouvoir lancer un appel d'offre pour les deux recherches dont le financement était initialement prévu à partir de l'A.B. 33.01, à savoir l'étude permettant d'élaborer une programmation dans le secteur ambulatoire et l'étude de faisabilité concernant le dispositif social santé global. Ceci permet à la Commission communautaire française d'être le commanditaire des recherches.

A.B.12.02 – Promotion, publications, diffusion

Crédit proposé : 64.000 €

Adaptation du montant aux dépenses déjà exposées et restant à prévoir en 2011

A.B.33.01 – Subventions pour recherches dans le domaine de la santé

Crédit proposé : 0 €

L'ajustement consiste à transférer le montant de cette allocation de base vers l'allocation de base 12.01 de façon à ce que la Commission communautaire française soit le commanditaire des études décrites.

A.B. 33.14 – Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé

Crédit proposé : 109.000 €

L'ajustement consiste à augmenter le montant de cette allocation de base de façon à pouvoir financer les projets habituellement soutenus.

PROGRAMME 2 – SERVICES AMBULATOIRES

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Prog. 2 : Services ambulatoires									
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	13.893	– 100	– 300	13.493
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	782	0	0	782
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	– 50	0	0
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	29	0	0	29
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	1.072	0	80	1.152
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.439	0	– 40	1.399
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	3.060	0	– 60	3.000
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	4.397	0	– 102	4.295
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	182	150	422	754
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	634	0	0	634
Totaux pour le programme 2					cnd caa	25.538 0	0 0	0 0	25.538 0

D'une manière générale, les crédits ont été revus pour s'adapter à l'utilisation réelle.

Commentaires par allocation de base

A.B.33.04 – Subventions aux services de santé mentale

Crédit proposé : 13.493.000 €

Adaptation du montant aux dépenses déjà exposées et restant à prévoir en 2011 compte tenu de l'indexation.

A.B.33.06 – Subventions au service intégré de soins à domicile

Crédit proposé : 0 €

Le Sisd est maintenant agréé et bénéficie des subsides prévus par le fédéral. Il n'y a dès lors pas lieu de maintenir ce budget cette année.

A.B. 33.09 – Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués

Crédit proposé : 1.152.000 €

Adaptation du montant aux dépenses déjà exposées et restant à prévoir en 2011 compte tenu de l'indexation et compte tenu de l'entrée en vigueur du décret ambulatoire qui a prévu une augmentation d'1 ETP pour les services assurant une offre 24h/24.

A.B. 33.10 – Subventions aux centres de coordination de soins et services à domicile

Crédit proposé : 1.399.000 €

Adaptation du montant aux dépenses déjà exposées et restant à prévoir en 2011 compte tenu de l'indexation.

A.B.33.15 – Subventions aux associations de santé intégrée

Crédit proposé : 3.000.000 €

Adaptation du montant aux dépenses déjà exposées et restant à prévoir en 2011 compte tenu de l'indexation.

A.B. 33.16 – Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie

Crédit proposé : 4.295.000 €

Adaptation du montant aux dépenses déjà exposées et restant à prévoir en 2011 compte tenu de l'indexation.

A.B. 33.17 – Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires

Crédit proposé : 754.000 €

Le crédit proposé permet de faire face au financement de toutes les initiatives subsidiées déjà en 2010 et de lancer deux nouveaux projets : l'organisation d'une action concernant le bien-être au travail et la préparation du plan bruxellois de réduction des risques.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Prog. 5 : Infrastructures									
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	cnd	474	192	0	282
Totaux pour le programme 5					cnd	474	192	0	282

Commentaires par allocation de base**A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments**

Crédit proposé : 282.000 €

Le crédit proposé permet de faire face au financement de tous les projets engagés et prêts à être ordonnancés.

DIVISION 24 – TOURISME

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Division 24 : Tourisme									
Prog. 0 :									
Mise en œuvre du PLAN TOURISME 2006-2016	24	0	0	01.01	cnd	750	0	– 750	0
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	24	0	0	12.01	cnd	36	0	– 28	8
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	102	0	14	116
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	67	0	0	67
					co	39	– 16	0	23
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.312	131	703	2.146
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	cnd	4.606	1111	– 544	5.173
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises.	24	0	0	33.04	cnd	0	0	605	605
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	ce	400	0	– 400	0
					co	150	0	– 150	0
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)	24	0	0	52.04	ce	0	0	0	0
					co	0	0	0	0
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	20	0	0	20
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	183	0	0	183
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	0	0	400	400
					co	0	0	150	150
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	0	0	0	0
					co	9	– 7	0	2
Totaux pour le programme 0					cnd	7.009	1.242	0	8.251
					co	198	– 23	0	175
					ce	467	0	0	467

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Mise en œuvre des recommandations des assises – Plan tourisme 2006-2016

Crédit ajusté : 0 €

La diminution s'explique par le fait qu'il s'agit d'une allocation de base de redistribution. Le montant de 750.000 € a été quasi-intégralement transféré à l'A.B. 33.02 en vue de financer essentiellement l'organisation de l'année de la gastronomie qui aura lieu en 2012. Le solde a été transféré à l'A.B. 33.04 qui concerne les missions spécifiquement bruxelloises de Wallonie-Bruxelles Tourisme.

A.B. 12.01 – Prestation de tiers et frais de mission des membres de l'administration

Crédit ajusté : 8.000 €

La diminution s'explique par le fait que le crédit était suffisant par rapport aux besoins en 2011. Une diminution de 28.000 € a été opérée en vue de financer des besoins accrus aux A.B. 12.02 (notamment pour le développement d'un projet de diffusion d'information via une technologie basée sur la lecture optique d'étiquettes placées sur les supports de signalisation touristique) et 33.02 pour soutenir des associations actives en matière de tourisme).

A.B. 12.02 – Promotion, publication, diffusion

Crédit ajusté : 116.000 €

Augmentation de 14.000 € en vue de soutenir le projet tel que précisé à l'A.B. précédente.

A.B. 12.04 – Maintenance des supports d'indication touristique

Co : 23.000 €

Diminution du crédit d'ordonnancement de 16.000 € qui s'explique par le fait qu'il n'y aura que peu ou pas de réparation de support d'indication touristique cette année.

Cette somme a été transférée à l'A.B. 33.02 pour faire face aux besoins de financement notamment de Visit Brussels.

A.B. 33.02 – Subventions aux associations actives en matière de tourisme

Crédit ajusté : 2.146.000 €

L'augmentation s'explique d'une part par un transfert tel qu'il est expliqué à l'A.B. 01.01 et consort et d'autre part par la nécessité d'un soutien accru du secteur en période économique difficile. Ainsi que l'avance 2012 sur la subvention de VisitBrussels (ex BITC).

A.B. 33.03 – Subventions de fonctionnement à l'OPT

Crédit ajusté : 5.173.000 €

L'augmentation s'explique par le fait qu'un montant de 605.000 € a été transféré à l'A.B. 33.04 afin de financer les missions complémentaires spécifiquement bruxelloises telles que définies dans l'accord de coopération entre la COCOF et la Région Wallonne et tel qu'il était mentionné dans le programme justificatif du budget initial. Ainsi que l'avance 2012 sur la subvention de Wallonie Bruxelles Tourisme (ex OPT).

A.B. 33.04 – Subventions à l'OPT pour missions spécifiquement bruxelloises

Crédit ajusté : 605.000 €

Un montant de 544.000 € a été transféré de l'A.B. 33.03 afin de financer les missions complémentaires spécifiquement bruxelloises telles que définies dans l'accord de coopération entre la COCOF et la Région Wallonne et tel qu'il était mentionné dans le programme justificatif du budget initial. Un ajout de 61.000 € provenant de l'A.B. 01.01 a été nécessaire pour pouvoir réaliser l'ensemble des missions essentiellement bruxelloises.

A.B. 52.03 – Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)

Crédits ajustés : ce : 0 €
 co : 0 €

Auberge de jeunesse transfert vers 63.04 justifié par le fait que l'opérateur qui portera le projet de construction d'une nouvelle auberge de jeunesse pour lequel ces crédits sont prévus relèvera du secteur public et non du secteur privé.

A.B. 63.04 – Subventions d'équipement touristique (secteur public)

Crédits ajustés : ce : 400.000 €
 co : 150.000 €

Auberge de jeunesse transfert de l'A.B. 52.03 justifié par le fait que l'opérateur qui portera le projet de construction d'une nouvelle auberge de jeunesse pour lequel ces crédits sont prévus relèvera du secteur public et non du secteur privé.

A.B. 70.01 – Investissements indications touristiques

Crédits ajustés : ce : 0 €
 co : 2.000 €

La diminution de 7.000 € en crédit d'ordonnancement s'explique par le fait que soit des demandes de permis d'urbanisme ont été refusées soit la décision ne sera notifiée que trop tard dans l'année pour procéder au placement des supports concernés encore cette année. Cette somme a été transférée à l'A.B. 33.02 pour faire face aux besoins de financement de Visit Brussels.

DIVISION 25 – TRANSPORT SCOLAIRE

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Division 25 : Transport scolaire									
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	2.016	35	0	2.051
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	7.128	– 66	0	7.062
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	171	0	0	171
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	99	– 18	0	81
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	cnd	0	0	0	0
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	0	0	0
Leasing financier de bus scolaires – (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd	0	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	9.414	– 49	0	9.365
Totaux pour la division organique 25					cnd	9.414	– 49	0	9.365

Commentaires par allocation de base**A.B. 11.04 – rémunération du personnel d'accompagnement**

Crédit proposé : 2.051.000 €

- Base légale : Arrêté n° 94/595 du 19 juillet 1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles situé dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce crédit couvre les rémunérations du personnel d'accompagnement et de surveillance des enfants pendant les circuits de ramassage, ainsi que leurs titres-repas et leurs abonnements STIB et SNCB

La demande d'ajustement se justifie par l'augmentation d'1 € de la valeur faciale des titres-repas à partir des prestations de juin et par l'indexation des traitements en avril 2011, la circulaire budgétaire n'autorisant pas la budgétisation d'une indexation des traitements en 2011.

En outre, suite au nombre d'inscriptions déjà enregistrées en juillet 2011, il faut prévoir l'engagement supplémentaire de 7 agents d'accompagnement.

A.B. 12.03 – Frais de transport

Crédit proposé : 7.062.000 €

Bases légales :

- Loi du 15 juillet 1983 portant création du service national de transport scolaire;
- Arrêté royal du 7 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial;
- Arrêté du 10 octobre 1984 fixant le cahier des charges en matière de transport des élèves fréquentant des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

A.B. ajustée à la baisse pour coller au plus près à la réalité et compte tenu des besoins prévus. Cette baisse permet de compenser partiellement l'augmentation de la 25.00.11.04

A.B. 12.13 – Frais de location de bus

Crédit proposé : 81.000 €

Frais de location de bus sans chauffeur pour le remplacement des bus hérités de la Fédération Wallonie-Bruxelles déclassés vu leur vétusté.

A.B. ajustée à la baisse pour coller au plus près à la réalité et compte tenu des besoins prévus.

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Division 26 : Formation professionnelle									
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle									
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	743	0	15	758
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	6	0	– 2	4
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	25	0	0	25
Intervention dans la mise en œuvre et l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs « Convergence » et « Compétitivité et emploi » du FSE et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce co	0 41	0 0	0 0	0 41
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE a des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	cnd	86	0	0	86
Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	cnd	5.702	0	8	5.710
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	18	0	2	20
Initiatives de formation pour appointes et salaires hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	4	0	0	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.06	cnd	32	0	2	34
Subventions a la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	64	0	4	68
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26	1	0	33.08	cnd	196	0	1	197
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	cnd	1.148	0	– 15	1.133
Financement de frais de gestion lié à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	cnd		0	0	0
Financement de la délégation syndicale inter centres du secteur de l'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.11	cnd	30	0	– 15	15
Subvention à Skills Belgium	26	1	0	33.12	cnd		0	0	0
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	0	0	64
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	110	0	0	110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.24	cnd	16	0	0	16
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	26	1	0	45.25	cnd	0	0	0	0
Totaux pour le programme 1					cnd co ce	8.244 41 0	0 0 0	0 0 0	8.244 41 0

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestations de tiers

Crédit proposé : 4.000 €

Arrêté de redistribution de 2.000 € vers l'A.B. 33.03, destiné à la prise en charge de cycles de conférence complémentaires à destination des apiculteurs.

A.B. 33.02 – Décret ISP : OISP agréés : financement de l'équipe de base

Crédit proposé : 5.710.000 €

Arrêté de redistribution de 8.000 € de l'A.B. 33.11 afin de couvrir le personnel des équipes de base des OISP agréés.

AB. 33.03 – Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.

Crédit proposé : 20.000 €

Arrêté de redistribution de 2.000 € en provenance de l'AB 12.01 destiné à la prise en charge de cycles de conférence complémentaires à destination des apiculteurs.

A.B. 33.06 – Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle.

Crédit proposé : 34.000 €

Arrêté de redistribution de 2.000 € de l'AB 33.11 destiné à couvrir notamment les frais de réédition de la brochure « La formation professionnelle : un atout pour votre avenir ».

A.B. 33.07 – Subventions à la FEBISP

Crédit proposé : 68.000 €

Arrêté de redistribution de 4.000 € de l'A.B. 33.11 destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la Febisp liés notamment à la réalisation du cadastre du personnel des équipes de base.

A.B. 33.08 – Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés

Crédit proposé : 197.000 €

Arrêté de redistribution de 1.000 € de l'AB 33.11 permettant de couvrir les coûts de la formation continue.

A.B. 33.11 – Financement de la délégation syndicale inter centres du secteur de l'insertion socio-professionnelle

Crédit proposé : 15.000 €

Ce crédit couvre le financement de trois représentants syndicaux sur les 6 prévus.

Arrêté de redistribution de 15.000 € vers les A.B. 33.02, 33.06, 33.07 et 33.08.

PROGRAMME 2 – CLASSES MOYENNES

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Prog. 2 : Classes moyennes									
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	0	0	0	0
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	206	0	0	206
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	0	0	49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	8.098	0	0	8.098
Préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME	26	2	0	85.50	cnd	0	0	0	0
Totaux pour le programme 2					cnd	8.353	0	0	8.353

Commentaires par allocation de base**A.B. 41.31 – Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »**

Crédit proposé : 8.098.000 €

Le crédit n'est pas modifié mais des glissements internes au budget du SFPME sont prévus. Ils permettent, notamment de financer des équipements jugés prioritaires et de renforcer les moyens destinés à un plan de communication visant la promotion du dispositif de formation des classes moyennes.

PROGRAMME 3 – INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle									
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	28.003	0	0	28.003
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	2.420	0	0	2.420
Totaux pour le programme 3					cnd	30.423	0	0	30.423

DIVISION 27 – DETTE

Activité 1 – Bâtiments scolaires

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Division 27 : Dette									
Prog. 0 :									
Act. 1 : Bâtiments scolaires									
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119	0	0	119
Dotation a la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	0	510	0	510
Totaux pour l'activité 1					cnd	119	510	0	629

Commentaires par allocation de base

A.B.43.03 – Dotation à la SPABSB

Crédit proposé : 510.000 €

Ce crédit tient compte de l'avance de paiement d'une partie de la dotation pour 2012.

Activité 6 – Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Act. 6 : Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux									
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	24	0	– 3	21
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	79	0	3	82
Totaux pour l'activité 6					cnd	103	0	0	103

Activité 7 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42									
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	985	0	0	985
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	713	0	0	713
Totaux pour l'activité 7					cnd	1.698	0	0	1.698

DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Activité 0

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Division 28 : Equipements sportifs									
Prog. 0 :									
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (Arrêté royal 1 ^{er} avril 1977)	28	0	0	52.02	ce	148			148
					co	148			148
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	80	– 37		43
Totaux pour le programme 0					cnd	80	– 37	0	43
					co	148	0	0	148
					ce	148	0	0	148

A.B.61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 43.000 €

Ce crédit, destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments pour ce qui concerne le Centre Sportif de la Woluwe a été adapté aux besoins constatés.

DIVISION 29 – DÉPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT

Activité 2 – Complexe sportif

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Division 29 : Dépenses liées à la scission de la province de Brabant									
Prog. 0 :									
Act. 2 : Complexe sportif									
Rémunération du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	1.125	– 27	0	1.098
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	332	0	0	332
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	602	– 194	0	408
Complexe sportif à Anderlecht – achat de matériel	29	0	2	74.02	cnd	15	0	0	15
Totaux pour l'activité 2					cnd	2.074	– 221	0	1.853

A.B. 11.01 – Rémunérations du personnel

Crédit proposé : 1.098.000 €

La diminution correspond aux besoins constatés.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 408.000 €

Ce crédit, destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments pour ce qui concerne le complexe sportif de la COCOF, a été adapté aux besoins constatés.

Activité 3 – Enseignement

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Act. 3 : Enseignement									
Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant	29	0	3	01.01	cnd	150		0	150
Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	3.488		– 100	3.388
Rémunération du personnel enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.02	cnd	80		0	80
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	31		– 16	15
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	432		0	432
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd caa	200		4 0	204 0
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.07	cnd	11.287	– 314	– 120	10.853
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.08	cnd	2.151	– 19	– 30	2.102
Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard du personnel	29	0	3	11.21	cnd	6		0	6
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	10		0	10

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce co	0 0		0 0	0 0
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7		0	7
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	6.789		140	6.929
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181		– 90	91
Subvention aux centres de technologies avancées du Ceria ASBL	29	0	3	33.01	cnd	40		0	40
Subventions de fonctionnement à la H.E. Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	691		0	691
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.444	– 131	0	8.313
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	cnd	816		60	876
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	cnd	201		152	353
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	10		0	10
Totaux pour l'activité 3					cnd	35.014	– 464	0	34.550
					co	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0

Commentaires par allocation de base

AB. 11.01 – Rémunérations du personnel de la Haute Ecole

Crédit proposé : 3.388.000 €

La diminution correspond aux besoins constatés.

AB. 11.04 – Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires

Crédit proposé : 15.000 €

La diminution correspond aux besoins constatés.

AB. 11.06 – Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant

Crédit proposé : 204.000 €

Le crédit supplémentaire demandé tient compte d'arriérés à payer après vérification des dossiers.

AB. 11.07 – Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole

Crédit proposé : 10.853.000 €

La diminution du crédit correspond aux besoins constatés.

AB. 11.08 – Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole

Crédit proposé : 2.102.000 €

La diminution du crédit correspond aux besoins constatés.

AB. 12.11 – Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole

Crédit proposé : 6.929.000 €

Ce crédit a été augmenté, afin de couvrir les dépenses de fonctionnement pédagogique (achat de matières premières pour les ateliers des métiers de bouche, les laboratoires, ...), de fonctionnement technique (achat de matières premières pour l'entretien de l'infrastructure, achat de matériaux divers), les dépenses de fonctionnement administratif (par exemple : papeterie – imprimés), des dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments (par exemple : énergie – téléphonie – loyers), les dépenses d'exploitation du matériel roulant, les frais de déplacement et de séjour des agents et les frais exposés pour rétribuer des personnes étrangères à la Commission communautaire française, pour des prestations jugées utiles.

AB. 12.12 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 91.000 €

La diminution du crédit correspond aux besoins constatés.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 8.313.000 €

Ce crédit, destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments pour ce qui concerne les bâtiments scolaires de la COCOF, a été adapté aux besoins constatés.

AB. 74.01 – Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole

Crédit proposé : 876.000 €

Ce crédit a été augmenté pour correspondre aux besoins constatés.

AB. 74.02 – Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole

Crédit proposé : 353.000 €

Ce crédit a été augmenté pour rencontrer les besoins constatés suite au déménagement de l'Institut supérieur économique sur le campus du CERIA.

DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE

Activité 0 – Relations internationales

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Prog. 0 :									
Act. 0 : Relations internationales									
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	0	0		0
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35	0		35
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	24	0		24
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	0		20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	41	0		41
Actions francophonie	30	0	0	33.02	cnd	50	0		50
Transfert à WBI	30	0	0	45.01	cnd	232	0		232
Remboursement subside fédéral « Annoncer la couleur »	30	0	0	45.40	cnd	0	0		0
Totaux pour l'activité 0					cnd	402	0	0	402

Activité 1 – Politique générale

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Act. 1 : Politique générale									
Tableau de bord	30	0	1	01.01	cnd	15	– 15		0
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	103			103
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	325	15		340
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	3			3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1.060			1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.506	0	0	1.506

AB 01.01 – Tableau de bord

Crédit proposé : 0 €

Le tableau de bord n'a pas fait l'objet de dépenses en frais d'études ou frais d'expertise.

AB 33.01 – Subventions de politique générale

Crédit proposé : 125.000 €

L'augmentation provient d'une diminution équivalente de l'A.B. 01.01 (Tableau de bord), en fonction des besoins constatés.

Activité 2 – Infrastructure CIVA

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 ±	Red.	Ajusté 2011
Act. 2 : Infrastructures CIVA									
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	75	50		125
Totaux pour l'activité 2					cnd	75	50	0	125

Commentaires par allocation de base

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 125.000 €

Crédits destinés à couvrir principalement les travaux d'aménagement et de rénovation au CIVA.

